



# REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise  
Canton de Deuil la Barre  
Commune de Saint Brice sous Forêt

ST-2023/041

### ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DU 20 FEVRIER 2023 AU 24 FEVRIER 2023

**LE** Maire de la Ville de **SAINT-BRICE-SOUS-FORET**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le règlement de voirie communale approuvé le 9 juin 2011,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise de travaux **FAYOLLE & FILS**, 30 rue de l'égalité 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, en date du 14 février 2023 dans le cadre de travaux de réparations de nids de poule,

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces prestations et d'assurer la sécurité des personnels chargés de la réalisation de ces travaux et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Les agents de l'entreprise **FAYOLLE & FILS** seront chargés des travaux de réparations de nids de poule sur l'ensemble de la commune du lundi 20 février 2023 jusqu'au vendredi 24 février 2023,

**ARTICLE 2**: Suivant la nature des interventions, les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire
- Mise en place de déviation si nécessaire
- Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières

Dans tous les cas :

- la longueur des restrictions n'excédera pas 50 mètres
- le stationnement sera interdit au droit du chantier et 25 mètres de part et d'autre
- les agents travaillant sur le chantier ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent
- Dans la mesure du possible, la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17h00 à 9h00 ainsi que du vendredi 17h00 au lundi 9h00, et pendant l'application du calendrier hors chantier.

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DU 20 FEVRIER 2023 AU 24  
FEVRIER 2023 (suite)**

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5** : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

**Les interventions auront lieu les jours ouvrés.**

**ARTICLE 6** : La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier **au moins 48 heures avant le commencement des travaux et durant toute la période des travaux.**

**ARTICLE 8** : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux par les services techniques de la commune ou par la police municipale.

**ARTICLE 9 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/ 4 boulevard de l'Hautil BP 322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

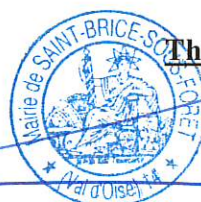
**ARTICLE 10** – Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution à :

Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire du Commissariat de SARCELLES,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-BRICE-SOUS-FORET,  
Le pétitionnaire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Fait à Saint Brice sous Forêt, le 15 février 2023.**

**Pour le Maire,  
L'adjoint délégué**



**Thierry FELLOUS**